



Compte-rendu
du Conseil Communautaire du 14 janvier 2020 à 18H00,
Salle du Conseil Municipal de la commune de Meysse.

PRESENTS :

NOM	FONCTION	ORGANISME
BERNARD Alain	Maire-Délégué Communautaire.	Mairie de Saint Lager Bressac.
BOSQUET Christian	Maire-Vice-Président.	Mairie d'Aubignas.
BOUNIARD Philippe	Conseiller Municipal-Délégué Communautaire.	Mairie d'Alba La Romaine.
BOYER Yves	Maire-Vice-Président.	Mairie de Baix.
CHAMBERT Yves	Conseiller Municipal-Délégué Communautaire.	Mairie de Le Teil.
COTTA Robert	Conseiller Municipal-Vice-Président.	Mairie de Cruas.
CUER Eric	Maire-Président.	Mairie de Meysse.
DIATTA Patricia	Adjointe-Déléguée Communautaire	Mairie de Le Teil.
DUSSERRE Marc	Maire-Délégué Communautaire	Mairie de Saint Pierre La Roche.
GALAMIEN Nathalie	Conseillère Municipale-Déléguée Communautaire.	Mairie de Le Teil.
GRIFFE Gérard	Conseiller Municipal-Délégué Communautaire.	Mairie de Le Teil.
HAOND Claudette	Conseillère Municipale-Déléguée Communautaire.	Mairie de Cruas.
JIMENEZ René	Adjoint-Vice-Président.	Mairie de Rochemaure.
LAUSSEL Marie-Josèphe	Adjointe-Déléguée Communautaire.	Mairie de Meysse.
LEBRAT Jacques	Maire-Délégué Communautaire.	Mairie de Valvignères.
LECERF Christian	Maire-Délégué Communautaire.	Mairie de Rochemaure.
MAZELLIER Noëlle	Conseillère Municipale-Déléguée Communautaire.	Mairie de Le Teil.
MORELLI Pierre	Conseiller Municipal-Délégué Communautaire.	Mairie de Cruas.
NOËL Bernard	Adjoint-Vice-Président	Mairie de Le Teil.
PECHOUX Jean-Marie	Adjoint-Délégué Communautaire	Mairie de Cruas.
PETITJEAN Gilbert	Maire-Vice-Président.	Mairie de Saint-Thomé.
PEVERELLI Olivier	Maire-Vice-Président.	Mairie de Le Teil.
PLATZ Cécile	Adjointe-Déléguée communautaire suppléante.	Mairie de Saint Symphorien Sous Chomérac.
ROBERT Jean	Maire-Délégué Communautaire.	Mairie de Saint Martin Sur Lavezon.
SALINGUE Chantal	Conseillère Municipale-Déléguée Communautaire.	Mairie de Cruas.
SAVATIER Paul	Maire-Délégué Communautaire.	Mairie de Saint Vincent de Barrès.
OZIL Guillaume	Directeur Général des Services	EPCI Ardèche Rhône Coiron.

Absents excusés avec procuration :

Madame Adèle LAMBERT ayant donné procuration à Monsieur Christian LECERF.
Madame Pascale TOLFO ayant donné procuration à Monsieur Bernard NOËL.
Monsieur Michel JOUVE ayant donné procuration à Madame Noëlle MAZELLIER.
Monsieur Jean-Paul MICHEL ayant donné procuration à Monsieur Gérard GRIFFE.

Absents excusés :

MM. Thierry BRESOLIN, Olivier BUTOT, Carole DOLARD, Patricia DIATTA, Jocelyn GAUTHIER, Jacques LEBRAT, Dominique PALIX, Annie POLLARD-BOULOGNE.

Secrétaire : Madame Marie-Josèphe LAUSSEL.

Monsieur Eric CUER maire de la commune de Meysse et Président de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron a souhaité la bienvenue aux membres du conseil communautaire.

Le Compte rendu du Conseil Communautaire du 09/12/2019 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Président a ensuite présenté la liste des MAPA conclus depuis la séance du conseil communautaire du 09/12/2019 qui se décline comme suit :

Intitule du marche	Type de procédure	Titulaire du marche	Service	Date	Prix € HT	Prix € TTC
Impression et livraison du programme 2020 des cinémas.	Consultation	Imprimerie Bayle	Cinéma	07/01/2020	10 064 €	12 076.80 €
Prestation de ménage pour les différents sites de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron Lots 5 – ALBA LA ROMAINE	MAPA	AJD	Crèches	07/01/2020	1 142.50 € /mois	1 371 € /mois
Prestation de ménage pour les différents sites de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron Lots 6 – LE TEIL	MAPA	AJD	Crèches	07/01/2020	2 257.50 € / mois	2 709 € /mois
Prestation de ménage pour les différents sites de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron Lots 7 MEYSSE	MAPA	AJD	Crèches	07/01/2020	2 345.83 € /mois	2 815 € /mois
Rénovation et extension des locaux de la cuisine centrale de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron LOT 1 - MODULAIRE	MAPA	BUNG'ECO	Cuisine centrale	10/01/2020	64 440 €	77 328 €
Rénovation et extension des locaux de la cuisine centrale de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron LOT 2 - VRD ET SERRURERIE	MAPA	EATP	Cuisine centrale	10/01/2020	17 356.80 €	20 828.16 €
Rénovation et extension des locaux de la cuisine centrale de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron LOT 3 – AMENAGEMENT INTERIEUR ET EQUIPEMENT FIXE	MAPA	AXIMA	Cuisine centrale	10/01/2020	40 000 €	48 000 €
Rénovation et extension des locaux de la cuisine centrale de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron LOT 4 – ELECTRICITE ET RESEAUX SECS	MAPA	ASE	Cuisine centrale	10/01/2020	5 874 €	7 048.80 €

Les dispositions d'ordres juridiques et budgétaires suivantes inscrites à l'ordre du jour, ont ensuite été approuvées à l'unanimité par les membres présents du Conseil Communautaire :

Dispositions d'ordres juridiques :

Convention de partenariat Tour de France 2020 :

Le Président a rappelé aux membres présents du Conseil Communautaire que Le Tour de France, « Le Tour » ou encore « la Grande Boucle » était une compétition cycliste par étapes qui a lieu en France chaque année au mois de juillet, tout en traversant occasionnellement les pays voisins.

La 107^{ème} édition se déroulera du samedi 27 juin 2020 au dimanche 19 juillet 2020 et comprendra 23 étapes pour une distance de 3 470 kilomètres.

La société Amaury Sport Organisation (A.S.O.), locataire-gérant du fonds de commerce de sa filiale, la Société du Tour de France (STF), a informé Monsieur le Maire de la commune de Le Teil que la candidature de la Commune avait été retenue pour accueillir le Tour de France 2020 en tant que ville départ pour la 6^{ème} étape prévue le 2 juillet 2020.

L'organisation d'un tel événement est une occasion exceptionnelle pour promouvoir l'image de la commune et du territoire de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron et de faire valoir ses atouts.

En sa qualité d'organisateur, A.S.O. développe des relations de partenariat avec les collectivités d'accueil de l'épreuve. Aussi, cette société s'est rapprochée de la Commune de Le Teil, de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron et du Conseil départemental de l'Ardèche afin d'établir une convention de partenariat. Cette convention détermine, entre autres, les obligations et les charges de la société Amaury Sport Organisation, de la Commune de Le Teil, de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron et du Conseil Départemental de l'Ardèche sur le plan technique, logistique, administratif, du développement durable, de la communication et de la promotion de l'événement.

Suite à la présentation de Monsieur Le Président, les membres présents du conseil communautaire ont approuvé l'accueil sur la commune de Le Teil du départ de la 6^{ème} étape du Tour de France prévue le 2 juillet 2020, la convention entre la société Amaury Sport Organisation (A.S.O.), la Commune de Le Teil, la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron et le Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre de cet événement précité et la participation financière afférente de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron à hauteur de 25 000 euros hors taxes, soit 30 000 euros TTC.

Les crédits correspondants sont disponibles en section de fonctionnement du Budget PRINCIPAL 2020 au chapitre 011,

Avenant à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme CEE-TEPCV / PRO-INNO 08 : principes de répartition des enveloppes de travaux finançables à l'issue de l'opération et de versement du Fonds Plateforme de la Rénovation Énergétique :

Le Président a rappelé aux membres présents du Conseil Communautaire que, grâce à sa reconnaissance de territoire TEPOS-TEPCV, le territoire du SCoT Rhône Provence Baronnies a pu bénéficier d'une enveloppe de 1 300 000 € de travaux d'économies d'énergie, répartis sur chaque territoire intercommunal au prorata de sa population. Ce dispositif ne sera pas amené à être renouvelé, c'est une opportunité qui a été offerte aux territoires engagés dans une démarche de transition énergétique TEPOS-TEPCV.

Pour rappel, l'enveloppe réservée pour le territoire de la CCARC était de 129 220 € et les travaux des communes de Aubignas, Baix, Le Teil, Saint Martin sur Lavezon, Saint Symphorien sous Chomérac et Saint Vincent de Barrès ont pu être retenus. Ces travaux ont été réalisés dans les délais fixés par le programme pour un montant de dépenses éligibles de 133 747.35 €.

Certains EPCI du territoire du SCoT n'ayant pas pu justifier de travaux à hauteur de l'enveloppe qui leur était allouée, une nouvelle répartition du volume de CEE restants doit être effectuée afin d'optimiser au maximum les possibilités de financement offertes par ce dispositif. Ce qui fait l'objet de l'avenant proposé.

Cette nouvelle répartition vient compléter les aides versées aux maîtres d'ouvrages publics et sera calculée au prorata de la population de l'EPCI, sans toutefois dépasser le montant des travaux (*Avenant : C / Principe de répartition des*

enveloppes de travaux finançables à l'issue de l'opération) pour une prise en charge des montants éligibles à hauteur de 100%.

De plus, le Fonds « Plateforme de Rénovation Energétique » est alimenté par un principe de versement de 0,50 euros par CEE générés par les travaux. Les nouveaux montants de travaux pris en compte servent donc de base de calcul. Ce fonds sera destiné à financer leur politique énergétique (assistance à maîtrise d'ouvrage, préfiguration, déploiement et/ou fonds de financement de travaux) dans le cadre du déploiement d'une future Plateforme (Avenant : B / Réorienter l'utilisation du prélèvement des 0,50 €/MWhc - article 2 – Modalités d'exécution).

Ainsi, pour le territoire de la CCARC l'enveloppe globale de CEE pour les travaux retenus sur les communes de Aubignas, Baix, Le Teil, Saint Martin sur Lavezon, Saint Symphorien sous Chomérac et Saint Vincent de Barrès s'élèvera à 133 747.35 € et le taux de subvention correspondant sera de 100 %, appliqués sur ces communes aux travaux éligibles.

Au vu du nombre de CEE générés par le programme, le fonds Plateforme qui sera reversé par le SDE07 à la CCARC s'élèvera à 20 576.52 €.

Suite à la présentation de Monsieur Le Président, les membres présents du conseil communautaire ont approuvé l'avenant à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme CEE-TEPCV / PRO-INNO 08 définissant les principes de répartition des enveloppes de travaux finançables à l'issue de l'opération et de versement du Fonds Plateforme de la Rénovation Energétique et autorisé la Président à le signer.

Révision des modalités d'application de tarifs dans le cadre du fonctionnement des cinémas de le Teil et de Cruas :

Monsieur Bernard NOËL Vice-Président délégué à la culture et aux outils culturels a proposé aux membres présents du Conseil Communautaire de revoir les modalités administratives relatives aux tarifs applicables dans les cinémas du Teil et de Cruas afin de pouvoir imaginer via Pathé Live des retransmissions de pièces de théâtre de la Comédie Française.

Dans ce cadre-là les membres présents du conseil communautaire ont approuvé la révision des tarifs applicables dans le cadre du fonctionnement des cinémas de le Teil et de Cruas dans les conditions suivantes :

Nature des Tarifs	Tarif/place	
Tarif plein adulte	6.00€	
Tarif réduit	5.00€	Etudiants (+ de 18 ans), chômeurs, bénéficiaires du RSA, familles nombreuses, handicapés
Tarif réduit jeune (hors dispositifs pass Région et carte abonnement)	4.00€	Jeune jusqu'à 18 ans
Tarif groupes et scolaires (hors dispositifs) adultes et enfants	3.00€ CDC Ardèche Rhône Coiron 4.00€ hors CDC Ardèche Rhône Coiron	Le tarif groupe s'applique à partir de 10 personnes.
Tarif Comité d'entreprises, amicales...	3.50€ CDC Ardèche Rhône Coiron 4.00€ hors CDC Ardèche Rhône Coiron	
Contremarques	5.00€	Conseil Départemental de l'Ardèche/ Pass-Ecrans.
Abonnement adulte	45.00€/10 places	Carte non nominative.
Abonnement jeune	35.00€/10 places	Carte non nominative. Jeune jusqu'à 18 ans
Ciné-goûter/Ciné Thé	6.00€	
Soirée à thème	20.00€	
Carte Pass Région	5.00€	1€ de participation. 4€ de prise en charge par la Région Auvergne Rhône-Alpes.
Ecole au cinéma	2.30€	

Collège et Lycée au cinéma	2.50€	
Tarif plein	16€	FRA PROD tarif plein ou PATHE LIVE tarif plein
Tarif réduit	12€	FRA PROD tarif réduit (applicable au moins de 16 ans) ou PATHE LIVE tarif réduit (applicable au moins de 16 ans)
Tarif scolaire	5€	PATHE LIVE tarif scolaire
Tarif Plein	12€	CGR EVENTS tarif plein
Tarif réduit	10€	CGR EVENTS tarif réduit : jeunes de moins de 18 ans, étudiants, chômeurs, bénéficiaires du RSA, familles nombreuses, handicapés
Vente de bouteilles eau	50 cl : 1€TTC 100 cl : 2€ TTC	

Convention avec Ardèche Images :

Monsieur Bernard NOËL Vice-Président délégué à la culture et aux outils culturels a proposé aux membres présents du Conseil Communautaire de signer une convention avec les Etats Généraux du film documentaire (association Ardèche images) dans le cadre d'un partenariat 2020 intégrant l'organisation d'un mini-festival au tour du film documentaire dont les dates sont prévues du 07 au 09 février 2020.

Cette nouveauté est le fruit d'une réflexion permettant une optimisation du partenariat sur les aspects suivants :

- côté organisationnel, en créant un événement qui encourage la venue des réalisateurs à une manifestation dans laquelle ils peuvent se rencontrer ;
- côté promotionnel, en donnant une visibilité accrue au documentaire et au travail du Regain et de la communauté de communes sur le territoire ;
- côté communication, en attirant encore de public, avec un événement qui se tient sur 3 jours pleins.

Les membres présents du conseil communautaire ont autorisé le Président à signer cette convention pour l'année 2020 avec Ardèche images.

Les crédits correspondants sont inscrits en section de fonctionnement du Budget PRINCIPAL 2020 au chapitre 011.

Conventions de Mise à Disposition d'Agents avec la commune de Cruas :

Après présentation par Monsieur Le Président, les membres présents du conseil communautaire ont approuvé la disposition relative aux conventions à conclure avec la commune de Cruas dans le cadre de la mise à disposition d'agents pour les services restauration collective, jeunesse et culture.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2019-163 du conseil communautaire dans sa session du 09/12/2019.

Modalités de prise en charge des frais de mission liés aux déplacements des agents pour motifs professionnels :

Monsieur le président a rappelé aux membres présents du conseil communautaire que les agents territoriaux, fonctionnaires et contractuels, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et dans certaines limites, de la prise en charge partielle ou totale par l'administration des frais de transports, de repas et d'hébergement liés aux déplacements professionnels occasionnels.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des différentes indemnités.

Monsieur le président a rappelé qu'une délibération avait été prise en ce sens en date du 14 mai 2018 (délibération n°2018-87) et a proposé que celle-ci soit revue comme suit :

INDEMNISATION DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS

Il s'agit de rembourser les frais occasionnés par des déplacements temporaires, pour motifs professionnels, aux agents qui en ont fait l'avance lorsque la collectivité n'a pas pu anticiper la prise en charge par d'autres moyens (véhicule de service, réservation transport, hébergement, ...)

Le remboursement des frais de déplacements temporaires nécessite :

- un ordre de mission préalablement visé par le supérieur hiérarchique et validé par le service RH-Formation,
- un état de frais certifié accompagné des pièces justificatives de paiement,
- une extension d'assurance personnelle de l'agent pour son véhicule couvrant les dommages occasionnés lors de l'activité professionnelle (cette obligation peut entraîner une dépense supplémentaire qui ne peut être prise en charge par la collectivité, de même que les impôts et taxes acquittés par l'agent pour son véhicule).

Le président a précisé qu'en fonction du principe suivant lequel on ne peut indemniser une dépense non engagée, tout agent bénéficiant d'une prestation gratuite (hébergement, repas pris en charge, utilisation d'un véhicule de service) ne pourra prétendre à aucune indemnité correspondante.

1- DEPLACEMENT DANS LE CADRE D'UNE MISSION OU D'UN INTERIM

Lorsque la collectivité autorise l'agent à utiliser son véhicule personnel pour se déplacer, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour les besoins du service à l'occasion d'une mission (agent en service, muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder douze mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale) ou d'un intérim (agent qui se déplace pour occuper un poste temporairement vacant, situé hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale), il peut prétendre, sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès du seul ordonnateur :

- à la **prise en charge de ses frais de transports** constitués :
 - ✓ d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté ministériel
Le calcul de la distance à indemniser s'effectuera en fonction de la feuille de route calculée via le site « Via Michelin », en prenant en compte comme point de départ la résidence administrative (sauf si la résidence familiale est plus proche du lieu de la mission).
 - ✓ du remboursement éventuel de frais complémentaires : parc de stationnement, péage, transport en commun, utilisation de taxi, location de véhicules, ... dans la limite des frais réellement engagés, sur production des justificatifs de paiement et après autorisation expresse de l'autorité territoriale au travers d'un ordre de mission.
- à des **indemnités de mission** qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au :
 - ✓ remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas
A compter du 1^{er} janvier 2020 l'arrêté ministériel fixe le montant forfaitaire à 17,50€.
 - ✓ remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement (nuit, petit déjeuner, taxe de séjour comprises)
A compter du 1^{er} janvier 2020 l'arrêté ministériel fixe le taux de base à 70€, 90€ pour les grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris et 110€ pour la commune de Paris.
-

2- DEPLACEMENT DANS LE CADRE D'UN STAGE, D'UNE FORMATION

Lorsque l'agent se déplace pour suivre une action de formation organisée par l'administration en vue de la formation professionnelle des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs, il peut prétendre :

- à la **prise en charge de ses frais de transports** constitués
 - ✓ d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté ministériel
Le calcul de la distance à indemniser s'effectuera en fonction de la feuille de route calculée via le site « Via Michelin », en prenant en compte comme point de départ la résidence administrative (sauf si la résidence familiale est plus proche du lieu de la mission).
 - ✓ du remboursement éventuel de frais complémentaires : parc de stationnement, péage, transport en commun, utilisation de taxi, location de véhicules, ... dans la limite des frais réellement engagés, sur production des justificatifs de paiement et après autorisation expresse de l'autorité territoriale au travers d'un ordre de mission.
- à des **indemnités de mission** qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au :

- ✓ remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas
A compter du 1^{er} janvier 2020 l'arrêté ministériel fixe le montant forfaitaire à 17,50€.
- ✓ remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement (nuit, petit déjeuner, taxe de séjour comprises)
A compter du 1^{er} janvier 2020 l'arrêté ministériel fixe le taux de base à 70€, 90€ pour les grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris et 110€ pour la commune de Paris.

Formations organisées par le CNFPT

Le CNFPT prend en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de certaines formations et dans ce cas l'agent est directement indemnisé par le CNFPT, selon les modalités de prise en charge spécifiques., avec dans certains cas un reste à charge pour l'agent.

Le Président propose que la collectivité complète l'écart éventuel entre l'indemnisation du CNFPT et les frais supportés par l'agent et ce dans les limites réglementaires, comme suit :

- restauration : sous réserve de la production d'un justificatif des frais engagés, la collectivité complètera l'indemnisation éventuellement versée par le CNFPT à hauteur du montant du forfait repas fixé par décret. Si le CNFPT ne prend pas en charge les frais de restauration, la collectivité remboursera l'agent à hauteur du montant du forfait repas fixé par décret, sur présentation de justificatifs.

- transport : sous réserve de la production d'un justificatif des frais engagés, la collectivité remboursera à l'agent les frais de transports non indemnisés par le CNFPT, sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant est fixé par décret. Le calcul de la distance à indemniser s'effectuera en fonction de la feuille de route calculée via le site « Via Michelin », en prenant en compte comme point de départ la résidence administrative (sauf si la résidence familiale est plus proche du lieu de la mission).

- hébergement : sous réserve de la production d'un justificatif des frais engagés, la collectivité complètera l'indemnisation éventuellement versée par le CNFPT à hauteur des montants forfaitaires (incluant le petit-déjeuner) fixés par décret. Si le CNFPT ne prend pas en charge les frais d'hébergement, la collectivité remboursera l'agent à hauteur des montants forfaitaires (incluant le petit-déjeuner) fixés par décret.

Formations organisées par un autre organisme de formation

Si les frais occasionnés par les déplacements (transport, repas et hébergement) ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation, la collectivité remboursera ses frais à l'agent dans les limites réglementaires et sur présentation de justificatifs.

Formations personnelles à l'initiative de l'agent (Bilan de compétences, Validation des Acquis et de l'Expérience, Congé de Formation Professionnelle, formations de préparation aux concours et examens professionnels, ...) ainsi que les formations suivies au titre du Compte Personnel de Formation (CPF).

Les frais occasionnés par les déplacements (transport, repas et hébergement) pour les formations personnelles à l'initiative de l'agent (Bilan de compétences, Validation des Acquis et de l'Expérience, Congé de Formation Professionnelle, formations de préparation aux concours et examens professionnels, ...) ainsi que les formations suivies au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) ne seront pas pris en charge par la collectivité.

3- DEPLACEMENT DANS LE CADRE D'UN CONCOURS OU EXAMEN

Présentation aux épreuves d'un concours ou examen professionnel

Le Président propose que lorsqu'un agent se déplace avec son véhicule personnel ou en utilisant les transports en commun pour se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, la collectivité :

- Prend en charge les frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves. Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour deux allers-retours (un pour l'épreuve d'admissibilité et un pour l'épreuve d'admission) par année civile et pour un même concours ou examen L'indemnisation des frais de déplacements se fera sur la base :

- d'indemnité kilométrique dont les taux sont fixés par décret ; Le calcul de la distance à indemniser s'effectuera en fonction de la feuille de route calculée via le site « Via Michelin », en prenant en compte comme point de départ la résidence administrative (sauf si la résidence familiale est plus proche du lieu de la mission).

- d'un billet de train de 2^{ème} classe et dans la limite des frais réellement engagés si l'agent utilise les transports en commun (train, bus ..)

- prend en charge le remboursement des frais complémentaires : parc de stationnement, péage, transport en commun, utilisation de taxi, location de véhicules, ... dans la limite des frais réellement engagés, sur production des justificatifs de paiement et après autorisation expresse de l'autorité territoriale au travers d'un ordre de mission.

- Ne prenne pas en charge les frais de repas et d'hébergement ; L'agent conservant néanmoins le bénéfice de son ticket restaurant s'il y avait droit le jour de l'épreuve.

Il est précisé qu'un agent ne pourra pas utiliser de véhicule de service pour ses déplacements dans le cadre d'un concours ou examen.

Les membres présents du conseil communautaire ont approuvé les propositions du Président telles que présentées ci-dessus relatives à la prise en charge des frais de mission liés aux déplacements des agents pour motifs professionnels. Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets « Principal » et « annexe » de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Avenant à la convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme :

Monsieur le Président a rappelé aux membres présents du conseil communautaire que la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron adhère, via une convention auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (CDG07), au service de médecine professionnelle du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme (CDG26). Celle-ci est arrivée à son terme le 31 décembre 2019.

Il convient dès lors d'établir un avenant à cette convention pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020 afin d'assurer une continuité du service.

Monsieur le Président a informé également qu'au cours du 1^{er} trimestre 2020, un nouveau projet de convention sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration du CDG07 pour succéder à la convention en cours au 1^{er} avril 2020.

Les membres présents du conseil communautaire ont approuvé l'avenant à la convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle « santé au travail » pour la période du 01/01/2020 au 31/03/2020.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets « Principal » et « annexe » de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron,

Admission de recettes en Non-Valeur au Budget PRINCIPAL :

Monsieur le Président a rappelé aux membres présents du conseil communautaire que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Communauté de Communes. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Les membres présents du conseil communautaire ont approuvé l'admission en non-valeur de recettes d'un montant total de 537.16 € sur le budget Principal, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 2728440211 dressée par le comptable public.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, article 6541 du Budget PRINCIPAL.

Avant de clôturer la séance, le Président Eric CUER a fait part aux membres présents du conseil communautaire que pour des raisons d'opportunité professionnelle et dans l'hypothèse où il serait élu à la mairie de Meysses suite aux prochaines élections municipales, il ne se représenterait pas à la présidence de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Il a indiqué que malgré trois années difficiles suite à la fusion, il avait pris beaucoup de plaisir en tant que Président succédant à Bernard NOËL et Robert COTTA à travailler avec les élus et les services.

Aujourd'hui, Ardèche Rhône Coiron est une intercommunalité de projet qui a su avec l'ensemble de ses élus dépasser la fusion et remettre une vraie dynamique.

Il a indiqué que dans ce contexte la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron avait besoin d'un Président plus disponible. Il a de plus précisé qu'il était convaincu qu'après les communautés d'agglomération ARC était une des Communauté de Communes qui avait le plus de compétence à l'échelle régionale avec la particularité d'une gestion en régie quasi-totale.

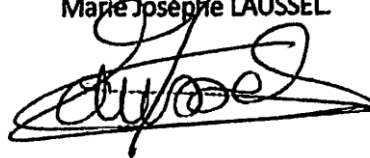
Enfin, il a indiqué que des décisions importantes seraient à prendre dans le cadre notamment de l'exercice de la compétence déchets, de la jeunesse avec la gestion des mercredis...

Monsieur Olivier PEVERELLI est intervenu pour saluer Eric CUER et la manière dont il avait assuré dans le cadre de la fusion sa fonction de Président, sa capacité à aller vers des dossiers compliqués sans connaissance au départ et avec une vision intercommunale.

Avant de clôturer la séance Eric CUER a invité les conseillers communautaires présents à se retrouver autour du verre de l'amitié.

La séance du conseil communautaire a été clôturée à 18h45.

**La Secrétaire de séance,
Marie Joséphe LAUSSEL**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. J. Laussel', written over a horizontal line.